

# Crayons à bille à encre indélébile

**Raymond SENÉ**

**" PIÈCE DU MOIS " DU 6 SEPTEMBRE 2014**

En 1959 alors que la vague du crayon à bille submerge les bonnes vieilles plumes et leurs encriers, la Poste va suivre l'évolution, mais en tenant compte d'un de ses critères : il ne faut pas qu'un document rédigé à l'aide de ce crayon à bille soit falsifiable. C'est d'autant plus important lors de l'exécution d'actes concernant les services financiers. Donc, je suppose, qu'après une batterie de tests, les services techniques vont sélectionner un modèle dont l'encre est indélébile. (Souvenez-vous la différence de résistance aux divers solvants de ces encres, suivant qu'elles se trouvaient sur un document ou dans la poche de votre chemise).

Ces crayons à bille vont donc faire l'objet d'une note du 29 juin 1959, classée dans le bulletin officiel des PTT, dans la zone des services financiers (CCA - pages roses).

En voici l'essentiel :

|                             |                                |              |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------|
| 1959                        | BULLETIN OFFICIEL DES P. T. T. | Page : 193   |
| CLASSEMENT : CCA 100 - 374. | DIFFUSION                      | DOCUMENT 193 |
| RECUEIL : p. 57 et 169.     | F                              | CCA 43       |

- Ce fascicule contient un seul texte •

CCA 1<sup>et</sup> 6  
BT 8

NOTE du 29 juin 1959

**OBJET** Mise en service de crayons à bille à encre indélébile.

(Concerne également les départements d'outre-mer)

Pour des raisons de sécurité, l'Administration a décidé de mettre en service des crayons à bille à encre indélébile, pour l'exécution de certaines opérations.

## I. Caractéristiques des crayons à bille

Il s'agit de crayons de même forme que ceux déjà en usage.

Le corps est jaune, la pastille et le capuchon noirs.

Ils portent l'inscription, en lettres également noires : « P.T.T. - BIC REPRODUCTION » suivie de la spécification « S. 910 ».

Ils sont rechargeables et comportent une cartouche à encre noire sur laquelle il a été pratiqué, à la base de la pointe, des stries permettant de les identifier rapidement.

## II. Affectation des nouveaux crayons

Ces crayons doivent être obligatoirement utilisés par les agents affectés :

- aux guichets d'émission des mandats (émission manuelle) ;
- au service des recouvrements, pour l'établissement des mandats ordinaires de règlement de compte ;
- aux guichets de la Caisse nationale d'épargne.



#### IV. Responsabilité des receveurs et du personnel

Les agents affectés aux services visés au paragraphe II utiliseront le nouveau crayon, à l'exclusion de tout autre.

Éventuellement, leur responsabilité pécuniaire serait engagée s'il s'avérait que des fraudes ont été facilitées par l'emploi d'un crayon différent de celui fourni par l'Administration.

Ce modèle ayant été conçu de manière que le contrôle de son utilisation soit aisé, la responsabilité des receveurs pourra également être engagée en cas de défaillance de leur part.

Je n'ai pas le millésime 59 <sup>1</sup>, mais vous pouvez constater que celui-ci (millésime 75) est bien conforme à la spécification d'origine : un corps jaune portant l'inscription PTT ainsi que sa référence S 910 de la nomenclature des approvisionnements de la Poste. Il est à noter que le mot « REPRODUCTION » a été remplacé par « INDÉLÉBILE », ce qui est plus conforme à sa caractéristique essentielle. De plus le nom du fabricant, BIC, a été supprimé, les PTT ayant dû diversifier leurs approvisionnements.

Tout cela semble bien anecdotique, mais la suite de la note va nous rappeler que cet objet est destiné à œuvrer pour les fonctions financières, et que ces choses sont sérieuses : « [...] les agents [...] utiliseront le nouveau crayon à l'exclusion de tout autre » « [...] responsabilité pécuniaire [...] » et même « [...] la responsabilité des receveurs pourra également être engagée [...] » puisque le modèle a été conçu pour que « le contrôle de son utilisation soit aisé » Il est vrai qu'ils sont aisément reconnaissables, donc, pas d'excuses !!!

Nous les avons fréquentés et utilisés pendant si longtemps aux guichets des bureaux de poste, qu'il est temps de leur donner la place qui leur est due dans l'histoire des articles d'argent.

© Raymond Sené & Académie de philatélie 2014 ©

---

1 Si vous possédez le « modèle 1959 », merci de m'en communiquer une image.